

SECTIONS INTERNATIONALES DE LYCEE

L'arrêté du 20-12-18, JO du 22-12-19 (bulletin officiel n°3 du 17-01-19) fixe les conditions d'admission en section internationale.

OBJECTIF

Dispositif bilingue qui accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Il permet :

- aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie
- de faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français
- de favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés

L'enseignement spécifique dispensé dans les sections internationales prépare les élèves à présenter l'option internationale du baccalauréat général (OIB).

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de 3^e générale.

CONDITIONS D'ACCES

Elève de nationalité française :

- être issu d'une section internationale
- avoir effectué tout ou partie de la scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section sollicitée
- attesté d'un niveau suffisant dans la langue de la section demandée (niveau B1)

Elève issus de l'étranger :

- attesté d'une connaissance suffisante en français et dans la langue de la section demandée

LISTE DES SECTIONS INTERNATIONALES

| ETABLISSEMENT | VILLE | SECTION INTERNATIONALE |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------|
| Lycée François 1 ^{er} | Fontainebleau (77) | Britannique / Allemande (sections payantes) |
| Lycée Evariste Galois | Noisy le Grand (93) | Britannique |
| Lycée internationale de l'Est Parisien (présence d'un internat) | Noisy le Grand (93) | Américaine / Brésilienne Arabe / Chinoise |
| Lycée Edouard Branly | Nogent sur Marne (94) | Britannique |

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 18
novembre
au
06 janvier

Constitution et transmission du dossier de candidature

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.
- Envoyent le dossier complet à l'établissement souhaité avant le **06 janvier** (cachet de la poste faisant foi).

 Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

A partir du
25 mai

À réception des résultats de la commission d'admission

- Confirment leur choix dans le cadre de la procédure AFFELNET-Lycée pour les élèves déclarés admis.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 18
novembre
au 20
décembre

Communication et constitution des dossiers de candidature

- Informe les représentants légaux sur la procédure d'admission spécifique en 2^{de} section internationale.
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur principal et de langue vivante.
- Saisit **obligatoirement**, à partir du 02-12-2019, la candidature dans l'application **CIBEL**, accessible via le portail ARENA, avec report du numéro généré sur le dossier (cf. mail du 15-11-19).
- Remet le dossier complet aux familles qui doivent assurer l'envoi à l'établissement d'accueil souhaité.

A partir du
25 mai

Vérification dans Affelnet-Lycée à l'issue de la commission d'admission

- Élèves **admis**: **saisie du vœu** correspondant **en rang 1** pour entériner l'admission.
- Élèves **inscrits en liste complémentaire** : saisies du vœu de la section sollicitée et des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.
- Élèves **non admis** : saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
06 janvier

Réception des dossiers

Pour les candidatures hors académie, saisie **obligatoire** à partir du 02-12-2019 dans l'application **CIBEL**, accessible via le portail ARENA, avec report du numéro généré sur le dossier (cf. mail du 15-11-19).

A partir du
06 janvier

Recensement des dossiers

- Télécharge le fichier des candidatures via l'application CIBEL
- Vérifie les conditions d'admission pour chaque dossier reçu
- Organise et convoque les élèves éligibles aux épreuves de l'examen

Mercredi
26 février

Test d'admissibilité (épreuve écrite de langue étrangère)

- Matin (9h30) : pour les sections internationales allemande, arabe, brésilienne et chinoise
- Après-midi (14h30) : pour les sections internationales américaine et britannique

Avant le
20 mars

Transmission pour validation aux IEN-IO de son département (copie au SAIO) de la liste des candidats retenus pour le test oral d'admission, à l'aide du fichier actualisé.

A partir du
25 mars

Envoi des convocations pour les élèves déclarés admissibles et les courriers de refus pour ceux non retenus

Jeudi
07 mai

Test d'admission : fin de passage de l'épreuve orale

Avant le
13 mai

Transmission au SAIO et aux IEN-IO de son département de la liste des candidats ayant réussi l'épreuve d'admission, à l'aide du fichier actualisé.

A partir du
25 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire de la décision finale** via le module « travail en commission » pour chaque élève formulant un vœu 2nde internationale. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné s'il n'est pas positionné en rang 1.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

25 mars

Commission départementale d'admissibilité

- Commission organisée en vue d'accompagner les établissements d'accueil dans le processus de recrutement des élèves, prenant en compte les critères :
 - **pédagogiques** : degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes, motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine ;
 - **géographiques** : répartition des élèves selon les départements et les établissements d'origine en fonction du nombre des candidatures ;
 - **sociaux** : respect d'une certaine mixité sociale, équilibre garçons-filles, élèves boursiers et/ou sollicitant une place en internat, fratries.

A partir du
25 mai

Communication des résultats d'admission à l'issue de la commission académique

- Représentants légaux : par voie postale
- Etablissements d'origine : par voie électronique

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO

19 mai

Commission académique d'admission

- Valide les élèves admis dans les sections internationales de l'académie.

A partir
du 20 mai

Envoi aux DSDEN les listes arrêtées

- Elèves admis en liste principale
- Elèves inscrits en liste supplémentaire
- Elèves non admis

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux par les établissements d'accueil à l'issue du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.